MINISTERE D'ETAT AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés :
- VU la délibération du 28 juillet 1965, /la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Seine;

ARRETE:

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de JOINVILLE-le-PONT (Seine) par l'Ile Fanac et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section B - : Nos 42 à 52 inclus, 53a, 53b et 54 à 69 inclus

<u>Section D</u> -: Nos 1, 1a, 1b, 2, 3a, 3b, 4 à 7 inclus et 10 à 18 inclus.

. . . /

Article 2 - Sont toutefois inscrites sur l'Inventaire des Sites pittoresques les parcelles cadastrales suivantes pour lesquelles l'adhésion des propriétaires n'a pu être obtenue :

Section B : Nos 41 et 70

Section D -: Nos 8 et 9, et 19.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départemen de la Seine, au Maire de la commune de JOINVILLE-le-PONT et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site protégé.

PARIS, le 3 Septembre 1965

Pour le Ministre et par délégation Le Conseiller Technique Adjoint au Directeur du Cabinet

Signé : Albert BEURET.

:/Ampliation

?/l'Administrateur Civil chargé des Sites

Signé : R. COMBE.